



ARRETE MUNICIPAL
n° 21-2017 en date du 23/11/2017

Arrêtés de circulation 48 rue de Flandre

Nous, Maire de la commune d'ORVILLERS SOREL

- ** Vu le code générale des collectivités territoriales notamment l'article L 131-3 à 131-5 et l'article R 229,
- ** Vu le code de la route,
- ** Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82263 du 22 Juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ** Vu la loi n°86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'état du Département en matière de circulation routière,
- ** Vu le décret 12389 du 10 Mars 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets, commissaires de la République et à l'action des services et organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
- ** Vu le décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ** Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle de la signalisation routière.
- ** Vu la demande de travaux de réfection de la purge par l'entreprise EIFFAGE suite aux travaux de terrassement du 28 juin 2017 par l'entreprise PIVETTA.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de terrassement par la société EIFFAGE, une restriction de chaussée concernant les deux sens de circulation sera mise en place.

Article 2 : Le mercredi 29 Novembre 2017, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et cela pendant toute la durée d'exécution des travaux. La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 3 : Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits sur la voie concernée par les travaux.

Article 4 : Les barrières et panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Adjudant-Chef NICVERT commandant la Communauté de brigades d'Estrées-St-Denis, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Orvillers Sorel, le 23 Novembre 2017

Le Maire,

Francis CORMIER

